



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20251127-0070-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2025  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en Bresse

## VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :  
**25 Novembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents :  
Votants : 25

Date de la convocation :  
**19 Novembre 2025**

Domaine  
Marché Public  
Pour : 25  
Contre :  
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Novembre , le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARECHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - J. BERTHET - D. VENET- A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - V. PEYROL – J. SAINT PIERRE- I. VAURES – S. ROGNARD - C. SEMINARA -- J. LIENHARDT – F. CANARD - P. NOBLET

**ABSENTS :**

E. JACQUAND a donné pouvoir à F. MARECHAL  
C. VALET a donné pouvoir à M. MACON  
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU  
S. BAUDIN a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S.CLOUPET  
D. SEBAI

## **MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune de Villars les Dombes, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

**Considérant** que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Villars les Dombes de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

**Considérant** que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Villars les Dombes, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Villars les Dombes, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

**Considérant** la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 7h et 21h	0,10 € TTC / min

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Confie**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Villars les Dombes après avis favorable du comptable public ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Approuve** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;  
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le 26 Novembre 2025  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU